

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Ce cahier central est composé notamment à l'intention des donateurs de la LFDA et des lecteurs de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* qui n'ont pu participer au colloque. Ils trouveront les résumés des interventions données au long des deux journées de cette manifestation.

COLLOQUE INTERNATIONAL LE BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE LA SCIENCE AU DROIT

Le colloque international « Le bien-être animal, de la science au droit », organisé par la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences, s'est tenu les 10 et 11 décembre derniers à la Maison de l'UNESCO, sous le patronage de la Commission nationale française pour l'UNESCO. Des parlementaires et des responsables politiques, des représentants de la Commission européenne, de la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture, étaient présents aux côtés d'une assistance de plus de 300 personnes comprenant de nombreux chercheurs, vétérinaires, juristes, journalistes, responsables d'associations de protection animale ainsi que nombre de nos donateurs.

Les colloques de la LFDA

Ce colloque est le douzième que notre Fondation a organisé depuis sa création en 1977. À l'époque, nous avons été cinq à vouloir constituer un groupe d'études et de réflexions sur les conditions de vie qui sont imposées aux animaux par l'homme pour son seul intérêt: Alfred Kastler, prix Nobel de physique, Rémy Chauvin, éthologue, Philippe Diolé, écrivain et explorateur, Georges Browsers, avocat, et Jean-Claude Nouët, biologiste et médecin. Dès les débuts, s'est imposée la nécessité de faire se rencontrer les détenteurs d'un savoir trop souvent cloisonné, zoologistes, juristes, moralistes, biologistes, historiens, médecins, vétérinaires, religieux.

Les premiers colloques ont concerné principalement la philosophie et l'éthique, puis l'intérêt s'est concentré sur la neurophysiologie et le comportement, pour se resserrer ensuite sur le ressenti de la souffrance par l'animal et la responsabilité de l'homme. Les deux dernières réunions ont permis de réaffirmer l'existence de la douleur et de la souffrance de l'animal. Celle de 2012 a montré plus précisément que le droit, souvent encore limité à interdire ce qui peut nuire à l'animal, peut et doit progresser en s'appuyant sur les acquisitions des connaissances scientifiques, et évoluer vers des dispositions bénéficiant positivement à l'animal, c'est-à-dire propres à lui faire éprouver une satisfaction, en un mot, un sentiment de bien-être. Le sujet méritait d'être approfondi et dans son allocution de conclusion M. Schweitzer avait souhaité « que le prochain colloque porte

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA)
présente

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DE LA SCIENCE AU DROIT

Colloque international • 10-11 décembre 2015



Photo Gurnat Steim / Made by Iceland



UNESCO
125, av. de Suffren
75007 Paris

sur le bien-être animal et sa perception dans le monde, car c'est dans ce domaine aussi que les sciences bougent et que nous avons à en tirer des leçons sur le plan de l'éthique et du droit ». La nouvelle directrice, Sophie Hild, s'est consacrée, dès sa prise de fonctions en 2014, à la conception d'un programme équilibré et aussi complet que possible, ainsi qu'à la recherche des conférenciers les plus qualifiés.

Un colloque pluridisciplinaire ouvert à tous

Notre Fondation a voulu que ce colloque 2015 soit un lieu unique de partage de connaissances entre deux milieux qui sont trop souvent éloignés : le monde de la science et le monde du droit, afin de les faire progresser de concert. De grands noms du domaine de la recherche sur le bien-être animal sont intervenus durant cet événement, tels le Pr Donald Broom de l'université de Cambridge, pionnier mondial en matière d'enseignement du bien-être animal, et le Pr Ian Duncan, de l'université de Guelph au Canada.

Après un travail essentiel de définitions scientifique et sémantique du bien-être animal, ces deux journées ont été l'occasion de mettre en perspectives les règlements ou législations, malheureusement encore trop peu nombreux, qui prennent en compte le bien-être animal. Un tour du monde des textes protégeant l'animal a permis de sensibiliser le public sur les disparités présentes entre les pays et les continents, et les raisons sous-jacentes. Chaque continent était présent. Pour l'Europe, a été dressé un état des lieux sur les directives et règlements européens encadrant l'élevage, le transport et l'abattage des animaux. Le tiraillement des États-Unis entre dispositions étatiques et fédérales, entravant parfois les réformes en faveur de l'animal, a été exposé. L'Asie a été représentée par le directeur général adjoint des Services vétérinaires de Malaisie. L'importance des traditions africaines et le lien puissant qui unit encore l'homme à l'animal nous ont été exposés par un chercheur de l'université de Pretoria. Enfin, une étude réalisée en Amérique centrale et en Amérique du Sud nous a enseigné que malgré les contraintes économiques et politiques fortes, un progrès se dessine pour un meilleur respect du bien-être des animaux.

Au-delà des connaissances échangées entre scientifiques et législateurs, ce colloque a également permis de sensibiliser le public aux enjeux auxquels le bien-être animal est confronté. Les intervenants se sont en particulier penchés sur les facteurs culturels et socio-économiques qui affectent une bonne prise en compte de l'état affectif de l'animal, et ont montré que des initiatives, émanant de la société et des différentes parties prenantes, pouvaient avoir un effet très puissant sur l'amélioration des conditions de vie des animaux, et cela hors des cadres normatifs des lois et des règlements.

L'importance des sujets abordés a attiré l'attention d'une quarantaine d'associations de protection des animaux qui ont été présentes, parmi lesquelles l'OABA (Œuvre d'Assistance aux bêtes d'abattoirs), la SPA, Welfarm (Protection mondiale des animaux de ferme), Eurogroup for Animals, la Fondation A. et P. Sommer, CIWF (Compassion In World Farming), la Fondation 30 Millions d'Amis, la LPO (Ligue de protection des oiseaux) représentée par son président Allain Bougrain-Dubourg. Nous souhaitons que les informations fournies soient utiles à l'action de ces organisations et de leurs représentants.

Une mise au point nécessaire pour faire progresser la cause animale

Ce colloque a éclairci des sujets de tout premier intérêt, tels par exemple : quelle définition scientifique donner au bien-être de l'animal ? Sur quels critères l'évaluer ? Quels droits nationaux ou internationaux le prennent-ils en compte ? Quels animaux sont concernés ? Lesquels ne le sont pas ? Pourquoi ? Quels obstacles s'opposent au souci d'assurer le bien-être animal ? Les réponses apportées vont fortement contribuer à l'information du public. Ils conforteront aussi les démarches à conduire en faveur de dispositions réglementaires nouvelles, notamment en raison de la réorientation de la réglementation, laquelle, en ce qui concerne le bien-être de l'animal, tend à abandonner des obligations de moyens pour viser une obligation de résultats, ce qui entraînera la nécessité de contrôles, lesquels devront s'appuyer sur des critères d'appréciation rigoureux et indiscutables.

Si notre colloque peut aboutir à un progrès du droit en matière du bien-être des animaux que l'homme utilise à son service et dont il est éthiquement responsable, il aura atteint son but. Mais il est d'autres animaux, pour lesquels parler de « bien-être » apparaît comme malséant : ce sont les innombrables animaux appartenant aux innombrables espèces sauvages, dont la vie devient de plus en plus difficile, par la faute de l'homme, qui détruit la nature, qui la pollue, qui se l'approprie, et qui se conduit en prédateur aveugle et mortifère. Nous devons leur consacrer nos prochains travaux afin de réfléchir aux moyens, s'il en est encore temps alors que le cataclysme de la sixième extinction globale est déjà amorcé et que l'équilibre de la vie sur Terre est en péril, de leur assurer un « mieux vivre », dans les territoires terrestres et maritimes que nous n'avons pas déjà détruits ou dégradés.

La Fondation LFDA entreprend de renouveler ces moments uniques de diffusion de savoir et de sensibilisation en faveur de la cause animale. Elle travaille déjà à la préparation d'un prochain événement qui sera en 2017 l'occasion de célébrer les 40 ans d'existence de la Fondation.

Jean-Claude Nouët, Sophie Hild

Rappelons la liste de nos colloques successifs :

- 1984** Droits de l'animal et pensée contemporaine, Institut de France
- 1985** Violence et droits de l'animal, Institut de France
- 1986** Droits de l'animal et pensée chrétienne, Institut de France
- 1990** Pensée et conscience chez l'animal, Institut de France
- 2000** Éthique et invertébrés, Faculté de médecine Pitié Salpêtrière

- 2001** L'animal humain : traits et spécificités, Institut d'histoire et de philosophie des sciences
- 2003** Humanité, animalité : quelles frontières philosophiques ? Institut de France
- 2004** Humanité, animalité : quelles frontières juridiques ? Institut de France
- 2005** Humanité, animalité : quelles frontières pathologiques ? Faculté de médecine Pitié Salpêtrière
- 2007** Homme et animal : de la douleur à la cruauté, La Grande Halle de La Villette
- 2012** La souffrance animale, de la science au droit, OIE-Organisation mondiale de la santé animale.



Toutes les photos de ce dossier sont de Michel Pourny / LFDA

Résumé des différentes interventions

1. QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

1.1. Le bien-être animal : un bref historique

Pr Ian DUNCAN, professeur émérite en bien-être animal, département des biosciences animales, université de Guelph, Canada.

Les philosophes, depuis Aristote au ^{VI}^e siècle av. J.-C. jusqu'à Descartes, Hobbes et Kant aux ^{XVII}^e et ^{XVIII}^e siècles, en passant par Thomas d'Aquin au Moyen Âge, soutiennent fermement que l'être humain possède un caractère particulier qui le différencie de tous les autres animaux, faisant des êtres humains des individus dotés d'une préoccupation morale directe. Ce caractère particulier est la rationalité. Cette déclaration implique que les animaux n'ont pas de valeur morale et que les êtres humains peuvent en disposer comme bon leur semble. Des changements sont apparus à l'âge des Lumières, lorsque Hume remet en question ce point de vue. Pour lui, il est évident que les mammifères, pour le moins, possèdent une certaine rationalité et méritent une considération morale. Par la suite, Bentham déclare que la question essentielle ne porte pas sur la rationalité, mais sur la capacité de l'animal à souffrir ou non. La première approche scientifique du bien-être animal apparaît au milieu du ^{XIX}^e siècle

lorsque Youatt, un vétérinaire anglais, publie sur les sens, les émotions, la conscience, l'attention et la mémoire des animaux. Il critique bon nombre de façons dont les animaux sont traités. Trente ans plus tard, dans *La Filiation de l'homme et L'Expression des émotions chez l'homme et les animaux*, Darwin décrit l'expression des émotions chez diverses espèces, mais s'exprime peu au sujet de l'expérience subjective consistant à ressentir des émotions. Ce soin a été laissé à son ami et successeur, Romanes, qui décrit la nature subjective du plaisir et de la douleur de façon très claire dans son livre *Mental Evolution in Animals*, publié en 1884.

Par conséquent, à la fin du ^{XIX}^e siècle, le terrain est fertile pour le développement d'une science du bien-être animal. Cependant, suite à la montée du comportementalisme qui insiste sur le fait que des sensations subjectives ne peuvent être étudiées scientifiquement, la science du bien-être animal ne se développe que 80 ans plus tard. Durant la seconde moitié du ^{XX}^e siècle, les écrits de Ruth Harrison et Astrid Lindgren, critiquant les pratiques de la production animale intensive, ont provoqué une prise de conscience de l'opinion publique contraignant ainsi la recherche scientifique à étudier les problèmes liés au bien-être animal. Des débats ont tout d'abord eu lieu pour savoir si le bien-être se base sur le fonctionnement biologique ou sur l'expérience subjective des animaux considérés, mais ces différends sont maintenant largement résolus.

1.2. Comment accéder à la sensibilité des animaux ? les liens intimes entre émotions et cognition

*Dr Alain BOISSY, éthologiste, directeur de recherche,
INRA UMR1213 Herbivores,
INRA Clermont-Ferrand-Theix, France.*

La question de la sensibilité des animaux est au cœur des préoccupations sociétales en raison de l'évolution des questions morales et de l'utilisation des animaux à des fins d'expérimentation et de production. Les animaux ont désormais le statut d'êtres vivants doués de sensibilité et plusieurs directives structurent la protection animale en Europe. Néanmoins, l'accès aux expériences affectives des animaux reste délicat du fait entre autres de l'absence de langage verbal. Nous nous emploierons ici à montrer qu'une approche scientifique de la subjectivité animale est possible. Sur la base de nos travaux sur les ovins, nous décortiquerons les liens intimes entre émotions et cognition.

Nous verrons tout d'abord que les processus cognitifs que l'animal utilise pour évaluer la situation à laquelle il est confronté, sont semblables à ceux qui induisent les émotions chez l'homme. Ainsi les moutons sont sensibles à la nouveauté et à la valence agréable ou non de la situation déclenchante. Ils sont sensibles à la manière dont la situation répond ou non à leurs attentes et à la possibilité qu'ils ont de prévoir voire d'agir sur la situation. La prise en compte des capacités d'évaluation de l'animal, combinée à l'étude de ses réactions comportementales et physiologiques, permet alors d'explorer la richesse de son répertoire émotionnel.

Nous montrerons par la suite comment une émotion peut momentanément biaiser la manière dont l'animal évalue son environnement, et donc modifier sa sensibilité émotionnelle. Après avoir été entraînés à approcher ou éviter un seau d'aliment selon son emplacement dans un parc, des moutons sont exposés au seau placé cette fois-ci entre la zone à éviter et celle à approcher ; si un événement effrayant précède leur entrée dans le parc, les moutons s'approchent plus difficilement du seau placé dans la zone intermédiaire.

Nous verrons enfin comment l'accumulation d'émotions biaise durablement les processus d'évaluation. Des moutons ayant subi une expérience négative prolongée dans le jeune âge (i.e. stress pré- ou post-natal) interprètent systématiquement de manière négative les situations ambiguës telles que le seau en position intermédiaire. La persistance d'un tel biais cognitif permet de comprendre comment un état affectif plus ou moins durable se met en place même si la situation déclenchante a disparu. Il est donc possible d'accéder à la sensibilité des animaux à partir d'une approche comportementale combinée à la psychologie cognitive. La poursuite de l'étude des liens entre émotions et cognition offre des perspectives nouvelles pour définir des conduites d'élevage voire des thérapies comportementales innovantes qui permettent non seulement de minimiser les expériences stressantes mais surtout d'induire des émotions positives garant d'un état de bien-être des animaux. Ce travail a été soutenu par le réseau AgriBEA, l'INRA et l'ANR (projet EmoFarm ANR- 09-BLAN-0339-01 et projet PsySheep ANR-11-PDOC-01601).

1.3. L'évaluation du bien-être des animaux en ferme

*Dr Isabelle VEISSIER, vétérinaire,
directrice de l'UMR1213 Herbivores, INRA UMR1213
Herbivores, INRA Clermont-Ferrand-Theix,
université de Clermont-Ferrand, France.*

*Dr Raphaëlle BOTREAU, INRA UMR1213 Herbivores,
INRA Clermont-Ferrand-Theix,
université de Clermont-Ferrand, VetAgroSup, France.*

Il est maintenant largement admis que le bien-être animal est un concept complexe. Il peut être affecté par de nombreux facteurs et il englobe à la fois la santé physique et mentale. Dans le projet Welfare Quality®, nous avons établi quatre principes qui sont essentiels pour préserver et améliorer le niveau de bien-être des animaux : un bon logement, une bonne alimentation, une bonne santé et un comportement approprié. Ces principes constituent un point de départ pour construire un système d'évaluation du bien-être des animaux. Ces principes sont déclinés en 12 critères :

Le bien-être d'un animal dépend de la façon dont il perçoit la situation dans laquelle il vit. Le système d'évaluation Welfare Quality® donne une importance accrue aux mesures prises sur les animaux pour vérifier que les 12 critères sont atteints (par exemple, état physique, blessures, peur). Welfare Quality® propose également un système de notation des élevages en 4 catégories reflétant le niveau global de bien-être des animaux : non classé, acceptable, amélioré, excellent. Cette notation est par nature liée à des questions éthiques :

Les 4 principes et les 12 critères d'intervention du bien-être animal selon Welfare Quality®

Principes	Critères	Welfare Quality®
Alimentation correcte	1 Absence de faim prolongée	
	2 Absence de soif prolongée	
	3 Confort du couchage	
Logement correct	4 Confort thermique	
	5 Possibilités de mouvement	
Bonne santé	6 Absence de blessures	
	7 Absence de maladies	
	8 Absence de douleur induites par les pratiques	
Comportement approprié	9 Expression du comportement social	
	10 Expression des autres comportements	
	11 Bonne relation homme-animal	
	12 État émotionnel positif	

Image : Isabelle Veissier, Welfare Quality®

- Devons-nous considérer l'état moyen des animaux ou s'intéresser de près aux animaux en moins bon état ?
- Devons-nous considérer qu'une mauvaise note sur un critère peut être compensée par de bonnes notes sur d'autres critères ?
- Devons-nous définir des limites théoriques entre les 4 catégories de bien-être global ou prendre en compte la réalité des élevages ?

Welfare Quality® s'est entouré d'experts afin de répondre au mieux à ces questions et construire un outil d'évaluation reflétant ces choix éthiques.

1.4. Le poids des mots/maux : différence sémantique et traductologique entre bien-être et bien-traitance animale

*Dr Astrid GUILLAUME, sémioticienne,
maître de conférences, université Paris-Sorbonne, France.*
*Dr Sonja WANDEL, angliciste,
université Paris-Sorbonne, France.*

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce », c'est ce que l'on peut lire dans l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976, ultérieurement codifié L.214-1 du code rural et de la pêche maritime. Pour répondre à cette réalité de l'animal être sensible, désormais également reconnu dans le code civil, la question du respect du bien-être animal devient primordiale, mais les actions de terrain sont intimement liées à des mots que l'on retrouve correctement définis et employés, ou non, dans des dictionnaires et articles de loi. Pour différentes raisons, c'est l'expression « bien-traitance animale » qui est principalement utilisée par les éleveurs et l'industrie agroalimentaire. Si les deux termes bien-être et bien-traitance ne sont pas équivalents en français, leurs traductions en anglais, langue des discussions européennes et mondiales, posent encore plus débat. En effet, la traduction, ou peut-être faudrait-il dire l'intraductibilité à l'identique des termes, génère des imprécisions, des incompréhensions, des aberrations, des décalages sémantiques pouvant cautionner le mal-être animal, voire la maltraitance animale. *Welfare* et *well-being* ne sont pas les équivalents de bien-être et bien-traitance. Et sentent, de plus en plus employé en anglais et désormais utilisé en français mais n'est pas l'équivalent de sensible.

Gros plan sur les définitions et traductions des mots et expressions clefs de la protection animale, qui mal employés et mal traduits cautionnent et encadrent légalement la souffrance animale, au lieu de la supprimer. Quand les mots génèrent des maux, c'est qu'il faut les redéfinir au regard des progrès scientifiques les plus récents et s'habituer à les utiliser bien à propos.

1.5. À quels animaux le bien-être s'applique-t-il dans le droit et pourquoi ?

*Thierry AUFFRET VAN DER KEMP, zoologiste marin,
ancien ingénieur de recherche, ancien chef du département
des Sciences de la vie du palais de la Découverte, France.*

L'examen attentif des textes législatifs ou réglementaires relatifs au bien-être animal à travers le monde révèle selon les États, l'existence ou l'absence de définitions, précises ou vagues, larges ou au contraire très restrictives, de ce que sont les animaux, leur sensibilité et leur bien-être. Doit-on parler par exemple du bien-être d'une moule ou d'une huître, d'un ver lombric ou d'un escargot ? La sensibilité de ces animaux invertébrés est-elle de même forme que celle des mammifères ou des poissons ? La catégorie d'être vivant « animal » devant bénéficier d'un droit protecteur du bien-être doit-elle être réservée aux seuls animaux vertébrés, ou aux seuls animaux domestiqués ou détenus en captivité par l'homme, ou bien encore à tout animal, qu'il soit petit invertébré ou vertébré, qu'il ait la peau lisse ou porteuse d'écailles, de plumes ou de poils, qu'il soit d'espèce sauvage ou domestique ?

Les définitions des animaux, de leur sensibilité et de leur bien-être proposées dans le droit d'une trentaine de pays sur

les quatre continents seront passées en revue. Ce panorama juridique montre que lorsque les animaux sont définis, les critères utilisés font appel implicitement à trois ordres de considérations qui selon les cas sont : économiques, philosophiques ou scientifiques. Mais peut-on légiférer efficacement afin qu'une bonne vie soit assurée aux animaux dépendant de l'homme, si aucune définition précise et raisonnée n'est donnée par les textes ni d'eux, ni de leur sensibilité, ni de leur bien-être ? La nécessité d'établir ces définitions légales sur des bases scientifiquement établies, c'est-à-dire sur des critères zoologiques, éthologiques et neurobiologiques, se fait aujourd'hui de plus en plus sentir, notamment en Europe. Quelques exemples de propositions récentes sont donnés.

2. PRISE EN COMPTE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL PAR LA LÉGISLATION DANS LE MONDE : GLOBALISATION ET DISPARITÉS

2.1. La législation de l'union européenne en matière de bien-être animal : état d'avancement, application et stratégies pour l'avenir

*Dr Vet Denis SIMONIN, unité Bien-être animal,
DG Santé et sécurité alimentaire,
Commission européenne, Belgique.*

*Dr Vet Andréa GAVINELLI, directeur de l'unité
Bien-être animal, DG Santé et sécurité alimentaire,
Commission européenne, Belgique.*

Depuis 1974, l'Union européenne (UE) a établi un vaste ensemble de dispositions législatives en matière de bien-être animal. Conformément aux traités de l'UE, les animaux sont reconnus comme des êtres sensibles, obligeant par conséquent l'UE et les États membres à tenir pleinement compte des exigences relatives au bien-être des animaux lorsqu'ils préparent et mettent en œuvre des politiques européennes, par exemple celles portant sur l'agriculture ou sur les marchés intérieurs. À ce jour, la législation européenne sur le bien-être animal couvre les élevages de volailles, de veaux et de cochons, ainsi que le transport et les opérations d'abattage de toutes les espèces. Cette législation est l'une des plus avancées au monde pour un producteur agricole global majeur tel que l'UE. L'UE a en particulier interdit les cages traditionnelles pour les poules pondeuses et a exigé une conduite en groupe pour les truies.

Bien que les États membres soient responsables de l'application quotidienne de ces dispositions, la Commission européenne doit contrôler la mise en œuvre de la législation sur le bien-être animal. L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de la Commission européenne effectue régulièrement des audits pour vérifier que les autorités compétentes réalisent bien les contrôles officiels requis. Les États membres en infraction peuvent être portés au-devant de la Cour de justice de l'UE. La Commission européenne contribue également à la sensibilisation sur le bien-être animal grâce à des programmes de formation organisés dans l'UE et dans des pays tiers. Le rôle des parties prenantes internationales est essentiel pour une bonne mise en œuvre des normes et de leur application.

L'UE œuvre également sur la problématique du bien-être animal au niveau mondial, en soutenant l'adoption de normes internationales et en encourageant activement la considération du bien-être animal dans le cadre des accords vétérinaires.

naires et des forums de coopération avec les partenaires commerciaux. Pour cette raison, l'UE soutient des organisations multilatérales comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour faire progresser les connaissances mondiales relatives aux normes de bien-être animal.

La Commission européenne a adopté la Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux 2012-2015, où la priorité est donnée aux actions d'application des mesures. La Commission travaille actuellement à la mise en œuvre des initiatives prévues par cette stratégie. Entre-temps, une attention particulière est portée sur l'amélioration de l'intégration du bien-être animal dans les politiques des domaines de la sécurité alimentaire, de la santé publique et de l'agriculture durable.

2.2. Normes juridiques et bien-être animal dans les pays d'Europe

Dr Muriel FALAISE, maître de conférences en droit privé, université de Lyon 3, France.

En Europe, l'histoire de la protection juridique de l'animal a connu plusieurs phases au cours desquelles l'animal a été appréhendé et protégé à partir de différents fondements. La première phase, qui s'ouvrit au début du XIX^e siècle, vit l'adoption de législations sanctionnant les traitements cruels infligés aux animaux domestiques. Elle trouva son origine dans la compassion que l'homme pouvait éprouver à l'égard de l'animal. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, une deuxième phase s'amorça avec l'émergence de la notion de respect dû à l'animal être vivant. Puis, en réponse aux avancées scientifiques attestant d'une sensibilité de l'animal, une troisième phase a débuté depuis la fin du XX^e siècle au cours de laquelle s'impose progressivement la nécessité de garantir à l'animal un bien-être.

Si l'ensemble des pays européens dispose d'une législation visant à protéger les animaux contre les maltraitances et les actes de cruauté, la reconnaissance de la qualité d'être vivant sensible varie encore fortement selon les États. Pourtant, dès lors qu'il est scientifiquement admis que les animaux sont des êtres vivants dotés de sensibilité percevant des douleurs physiques et émotionnelles, il importe d'opérer une transcription juridique de cette dimension en leur reconnaissant un droit au bien-être. Pour pouvoir déterminer les dispositions juridiques nationales applicables en la matière, il convient au préalable de préciser la relation triangulaire droit-animal-bien-être, ce qui permettra ensuite de s'attacher à la présentation des pays ayant intégré le bien-être animal dans leurs normes constitutionnelles ou législatives.



Dr Muriel FALAISE (2.2)

2.3. Pourquoi les mesures de protection animale « n'accrochent » pas toujours aux États-Unis et comment y remédier ?

Pr Mariann SULLIVAN, professeur adjoint de droit animal, Columbia University Law School, directrice du programme chez Our Hen House Inc., USA.

Pr Taimie L. BRYANT, professeur de droit, UCLA School of Law, USA.

Aux États-Unis, il est difficile de promulguer une loi fédérale. La législation sur la protection animale ne fait pas exception. Puisque les États possèdent une souveraineté sur les biens à l'intérieur de leurs frontières et que les animaux sont la propriété des humains aux yeux de la loi, la réforme du droit animal intervient généralement au niveau local ou étatique, si tant est qu'elle intervienne. Les défenseurs de cette réforme sont soulagés et heureux lorsqu'une mesure visant à protéger les animaux est adoptée, car c'est une étape très difficile. Cela est particulièrement vrai pour la réforme du droit touchant les animaux de production. Néanmoins, le soulagement et la joie sont souvent de courte durée.

Après avoir identifié certaines des raisons qui entravent l'adoption de mesures de protection animale, notamment pour les animaux de ferme, cet article explorera la raison pour laquelle ces mesures « n'accrochent pas » après leur promulgation. Nous considérerons en particulier le cas de l'interdiction en Californie de la production et de la vente de foie gras et de la tentative de l'État de Californie de réduire, en vertu de la proposition 2 de 2008, le confinement intensif de certains animaux de ferme. Concernant l'interdiction de production et de vente de foie gras, un tribunal a jugé qu'un état pouvait interdire la production dans ses frontières, mais ne pouvait pas y interdire la vente, car il s'agit de « produits avicoles » régis par une loi fédérale qui préempte la loi étatique. Cette proposition 2 a résisté à une contestation judiciaire pour laquelle elle était trop vague pour être constitutionnelle, mais l'adoption d'une loi interdisant la vente d'œufs de poules élevées en batterie hors de la Californie est toujours contestée car elle violerait la Clause sur le commerce de la constitution fédérale. En cas de victoire, ce procès pourrait affaiblir la capacité de la Californie à réglementer sa production d'œufs. En d'autres termes, dans le contexte politique actuel, la réforme du droit des animaux aux États-Unis est envisageable uniquement au niveau étatique et peut être fortement réduite ou mise à mal par les dispositions juridiques fédérales. À la lumière de ces difficultés, les campagnes encourageant les commerçants à appliquer des normes plus rigoureuses, voire des mesures promouvant le véganisme, ont été adoptées aux États-Unis par des organisations de défense des animaux. Les commerçants se sont montrés plus ouverts et plus facilement convaincus que les législateurs. En outre, des avocats commencent à présenter des entreprises véganes comme un exemple juridique en faveur des animaux, car les produits de consommation véganes permettent de réduire la souffrance animale de façon significative et peuvent conduire à l'obsolescence des entreprises dont l'activité repose sur l'exploitation animale.

2.4. Le bien-être animal en Amérique centrale et en Amérique du sud : où en sommes-nous ?

Pr Carla FORTE MAIOLINO MOLENTO, vétérinaire, professeur en bien-être animal, Laboratoire de bien-être animal, université fédérale de Paraná, Brésil.

Ana Paula DE OLIVEIRA SOUZA, vétérinaire, doctorante, Laboratoire de bien-être animal, université fédérale de Paraná, Brésil.

Luana OLIVIERA LEITE, vétérinaire, étudiante en master, Laboratoire de bien-être animal, université fédérale de Paraná, Brésil.

L'objectif de notre étude portait sur les politiques et les initiatives en matière de bien-être animal (BEA) en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Notre méthode principale consistait en un questionnaire envoyé à des spécialistes dans 20 pays : seuls l'Argentine, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Suriname et le Venezuela y ont répondu, auxquels nous avons ajouté les données du Brésil. Ces pays produisent 85,5 % du bétail, 81,4 % des porcs et 77,3 % de la volaille. Les perceptions exprimées peuvent être sommaires en raison de l'enseignement potentiellement limité du BEA sur ces deux continents. Seuls le Brésil, le Chili et la Colombie appliquent une réglementation en matière de protection, de transport et d'abattage des animaux. Malgré cela, les participants de cinq des pays consultés pensent qu'il faut prendre en compte de manière prioritaire le transport et l'abattage des animaux, ce qui suggère le besoin d'une meilleure réglementation et de mécanismes d'application fermes. Le niveau d'éducation des éleveurs semble être un enjeu important, la majorité des éleveurs rencontrés ont un niveau d'éducation élémentaire. D'autres caractéristiques ayant un impact négatif sur le bien-être animal ont été abordées, comme les informations erronées sur l'étiquetage des produits animaux. L'accès à des produits plus respectueux du bien-être animal est également une voie à explorer. Tous ont exprimé le souhait d'initiatives pour améliorer la manipulation des animaux. Des financements gouvernementaux pour améliorer le BEA existent au Brésil, au Chili, en Colombie et en Équateur. À l'exception de l'Équateur, les participants de tous ces pays mentionnent le commerce international avec l'Union européenne (UE), et ils considèrent un partenariat avec l'UE comme un moyen important pour l'échange d'informations sur le BEA. L'adoption de normes européennes est courante dans les abattoirs d'exportation au Brésil et au Chili. Selon des participants brésiliens et chiliens, l'adoption de réglementations étrangères, comme les systèmes de certification et les protocoles d'évaluation, nécessite de s'adapter aux caractéristiques locales de chaque pays. Nous avons également collecté des informations sur l'utilisation des animaux de laboratoire : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Venezuela appliquent une réglementation sur les animaux de laboratoire, ce qui nécessite l'existence de comités d'éthique institutionnels. Les nouvelles tendances liées à l'élevage des porcs, des poules pondeuses et des animaux de laboratoire sont examinées. Les questions du BEA en Amérique centrale et en Amérique du Sud, autre que celles ayant trait aux fermes et aux laboratoires, doivent encore être étudiées. Dans l'ensemble, il reste difficile d'obtenir des données sur le BEA au niveau continental. Un dispositif permettant de surveiller en permanence ces données et les stratégies de soutien prévues pour améliorer le BEA serait le bienvenu, y compris un meilleur enseignement du BEA et la mise en place de mécanismes pour l'application de ces réglementations.

2.5. Le bien-être animal en Afrique : le poids des traditions culturelles, les défis et les perspectives

Dr Nenene QEKWANA, vétérinaire, faculté de Sciences Vétérinaires, section santé publique vétérinaire, département de science paraclinique, université de Pretoria, Afrique du Sud.

Pr Cheryl M.E. MCCRINDLE, école des systèmes de santé et santé publique, faculté des sciences de la santé, université de Pretoria, Afrique du Sud.

Pr Beniamino CENCI-GOGA, département de médecine vétérinaire, université Degli Perugia, Italie.

Les traditions culturelles africaines comme les cérémonies religieuses, les normes de production animale ou les modes d'interaction avec la faune sauvage peuvent avoir des conséquences sur le bien-être animal. La diversité des cultures et des espèces animales concernées est un enjeu majeur dans le cadre de l'optimisation du bien-être. La discordance entre le point de vue que les Africains ont des interactions homme-animal et la perception qu'en ont les organismes de protection animale étrangers représente encore un autre défi.

Les religions traditionnelles en Afrique sont considérées comme primitives, car elles sont indépendantes, c'est-à-dire sans relation historique apparente les unes avec les autres ou avec les religions mondiales comme le christianisme, l'islam, l'hindouisme ou le bouddhisme. Les animaux sont sacrés dans les religions africaines, où ils servent d'offrandes aux dieux, aux ancêtres ou lors de cérémonies de guérison, d'initiation ou d'expiation. L'Afrique est divisée en plusieurs populations ethnolinguistiques majeures : afro-asiatiques, nigéro-congolaises, nilo-sahariennes et khoïsans. Bien que diversifiées, ces divisions reconnaissent toutes le bétail : moutons, chèvres, poulets, chevaux, ânes, chiens et chats dans leurs cultures. En outre, les camélidés sont importants dans les déserts d'Afrique du Nord et de l'Ouest. Certains animaux sauvages peuvent également être les symboles archétypaux d'affiliations tribales ou claniques, par exemple le symbole des Bataung est le lion (Tau). Les Bafokeng ne mangent ni ne tuent de lapins.

Traditionnellement, la production animale en Afrique est essentiellement issue de populations pastorales nomades ou de systèmes agropastoraux sédentaires. Le bien-être animal se confronte à plusieurs problématiques comme les maladies endémiques et transfrontières, la prédation, la malnutrition et le vol de bétail. Dans la société moderne, les accidents de circulation sont également un problème, car de nombreuses routes traversent des zones de pâturage. Comprendre la complexité des relations entre les hommes et les animaux en Afrique est un défi pour ceux qui souhaitent établir des règles en matière de bien-être animal applicables sur l'ensemble du territoire. Pour obtenir des avancées solides, il faut inviter les Africains à participer au dialogue et à la prise de décisions quant aux normes du bien-être animal en Afrique.

2.6. Le bien-être animal en Asie : forces et faiblesses spécifiques, tendances futures et objectifs

Dr Quaza NIZAMUDDIN, directeur général adjoint des services vétérinaires, ministère de l'Agriculture, Malaisie.

Dr Abdul RAHMAN, président de l'Association des vétérinaires du Commonwealth, président du groupe de travail sur le bien-être animal à l'OIE, Inde.

Le continent asiatique, qui compte de nombreux pays en développement et la moitié de la population humaine et animale mondiale, est régulièrement le théâtre de maltraitements sur des animaux de compagnie, de production ou sauvages. Il s'agit notamment de souffrances dues à la malnutrition, la surcharge, les mauvais traitements et l'abattage dans des conditions inappropriées. Ces conditions sont dues au manque de connaissances et de compréhension du bien-être animal par les personnes concernées. De nombreux pays possèdent déjà une réglementation en matière de bien-être animal, mais n'ont pas les moyens de la mettre en place ou de veiller à son application. D'autres n'ont tout simplement pas de politique ou de législation en la matière. De nombreux pays n'ont pas établi de priorité ou ne se sont pas dotés de fonds ou d'effectifs humains suffisants pour assurer une amélioration du bien-être animal. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle essentiel sur les questions auxquelles le gouvernement s'est peu ou prou intéressé. La pauvreté, la faim, les maladies et les désastres écologiques restent autant de menaces pour le bien-être des animaux. Depuis peu, l'intérêt pour le bien-être animal prend une place de plus en plus importante. Sa prise en compte dans le troisième plan stratégique (2001-2005) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) reconnaît la prise de conscience croissante du public et le besoin d'une mobilisation des dirigeants nationaux pour créer des mesures et des directives en matière de bien-être animal. En 2008, l'Australie a pris la tête du développement et de la formation d'une Stratégie régionale pour le bien-être animal (RAWS) en Asie, Extrême-Orient et Océanie, fondée sur la Stratégie australienne pour le bien-être animal (AAWS). Plusieurs pays membres de la RAWs, notamment la Malaisie, le Bhoutan, la Chine, l'Indonésie, la Corée du Nord et la Thaïlande, sont les précurseurs du changement et des améliorations en matière de bien-être animal. La Malaisie, par exemple, a mis en place en 2012 un Plan stratégique national pour le bien-être animal, et une nouvelle loi en matière de bien-être animal (Animal Welfare Act) est prête à être adoptée. D'autres pays ont décidé d'améliorer ou de créer de nouvelles législations, formations et programmes de sensibilisation du public. Ces pays partagent leurs expériences avec les autres pays grâce à des échanges directs et par le biais des médias numériques. Tous ces efforts portent leurs fruits et améliorent concrètement le bien-être animal dans la région. Pour aller plus loin, il faudra mutualiser les efforts pour définir des objectifs clairs. Ces stratégies doivent être partagées entre tous les pays concernés par les Points focaux nationaux de l'OIE pour le bien-être animal. Les stratégies comprennent l'amélioration de la communication, de l'éducation, de la formation, des compétences et des savoirs, de la législation, mais également l'obtention d'un soutien au plus haut niveau et d'améliorations durables en matière de bien-être animal, ainsi que la coopération avec ONG, organisations internationales et partenaires commerciaux clés.

3. LE BIEN-ÊTRE ANIMAL FACE AUX FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

3.1. Coûts et bénéfices du bien-être animal

Pr Alan J. TILBROOK, directeur de recherche, Animal Welfare Science Centre, South Australian Research and Development Institut, université d'Adelaide, Australie.

Pr Paul H. HEMSWORTH, directeur du centre des sciences en bien-être animal, faculté des sciences vétérinaires et agronomes, université de Melbourne, Australie.

Il existe de bonnes raisons de penser qu'améliorer le bien-être des animaux d'élevage est bénéfique tant au niveau physiologique que comportemental, ainsi qu'en terme de productivité. Une approche factuelle et rigoureuse pour évaluer le bien-être animal est nécessaire pour être en mesure de déterminer le degré d'amélioration physiologique et comportementale. Il existe plusieurs cadres scientifiques permettant de comprendre le bien-être animal, dont le « fonctionnement biologique », les « états affectifs » et les « cadres de vie naturels ». Récemment, lors de l'évaluation de l'hébergement de truies gestantes, nous avons souligné l'utilité du cadre conceptuel du fonctionnement biologique, étendu pour mettre en avant les conséquences affectives supportées par les animaux. Par exemple, la quantité et la qualité de l'espace au sol sont toutes deux importantes, et lorsque ni l'une ni l'autre n'est optimale, il peut en résulter des conséquences négatives comprenant stress, agressions et baisse de l'immunocompétence et des performances reproductives. Néanmoins, il apparaît qu'une optimisation de la surface au sol et des caractéristiques de l'enclos améliorent le bien-être et augmentent le rendement mais il est difficile d'évaluer les réels avantages économiques. En effet, dans quelle mesure le bien-être animal a-t-il une valeur économique ? Cette question est importante lors de la prise de décisions concernant les conditions de détention des animaux, car améliorer leur bien-être a un coût économique. Par exemple, le prix du bien-être animal comprend la reconfiguration des enclos, l'administration d'antidouleurs et la formation du personnel. Si le coût est considéré en termes monétaires, alors il n'est pertinent, à proprement parler, que pour les marchandises qui sont vendues ; mais cela ne s'applique pas forcément au bien-être animal. Alors que les coûts et la valeur d'une productivité accrue grâce à l'amélioration du bien-être animal peuvent être déterminés clairement dans certains cas, beaucoup d'autres avantages sont bien moins évidents. Ceux-ci incluent entre autres la santé humaine, les conséquences économiques, sociales et environnementales. Ainsi, déterminer la valeur d'utilisation acceptable des animaux peut impliquer des choix difficiles et complexes. La recherche scientifique joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit d'étayer des décisions sociétales pour un bien-être animal satisfaisant. Cette recherche doit prendre en compte la gamme complète des coûts et des bénéfices (par exemple économiques, environnementaux, sociaux) de la prévention et de l'amélioration des effets négatifs du bien-être animal, mais aussi de l'accroissement des effets positifs du bien-être chez l'animal.

3.2. L'incidence du commerce international sur les normes environnementales et de bien-être animal

Katherine MERCIER, juriste en droit de l'agriculture et droit international, France.

Certains consommateurs ont pris conscience de l'importance du commerce international pour le bien-être animal à l'occasion des négociations sur le Traité transatlantique. Ils savent désormais que les normes nationales, qui sont les plus visibles, sont souvent la conséquence de négociations qui se déroulent au niveau supranational. La mise en place de standards élevés en matière de bien-être animal ajoute des frais de production aux biens commercialisés. Pour cette raison, ces normes nationales sont souvent perçues comme des « entraves au commerce » lors des échanges internationaux, et sont de ce fait strictement encadrées. Ces règles font d'ailleurs régulièrement l'objet de contentieux au niveau international dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC) et d'accords bilatéraux négociés en marge de l'OMC.

Le principal forum d'encadrement du commerce international est le GATT, devenu l'OMC en 1995. Depuis sa création en 1947, cette structure a considérablement évolué, ce, dans un sens favorable à l'animal. En 1995, les notions d'environnement et de développement durable ont pris une importance nouvelle qui n'allait pas de soi, et les termes « bien-être animal » ont fait leur apparition dans les décisions de l'Organe de règlement des différends de l'OMC. S'il a longtemps été question d'un nivellement des normes par le bas, l'OMC accueille de plus en plus favorablement les législations à visées éthique et environnementale. Cependant l'OMC n'est pas le seul forum d'encadrement du commerce international et se trouve fortement concurrencé par les traités bilatéraux qui sont souvent assortis de leur propre système de règlement des différends, dit « ISDS ». Leur prolifération devient une menace pour l'OMC, alors même que ce forum commence à accepter les liens entre commerce international, enjeux environnementaux, et consommation éthique.

Tous les traités internationaux n'ont pas la même incidence sur le niveau de protection de la faune sauvage et sur le bien-être animal. Il faut déterminer quels traités permettent un nivellement par le haut des normes de bien-être animal et

ceux qui risquent de mettre un frein à cette législation. Deux facteurs doivent être pris en considération : le poids économique des parties contractantes et leurs capacités à imposer leur modèle juridique et l'inclusion d'un ISDS dans le traité, qui pourra s'il n'est pas rédigé de manière restrictive, entraîner un gel des normes environnementales et éthiques.

3.3. À quels aspects de la vie des animaux fait-on allusion lorsque l'on parle de bien-être animal ?

Le rôle du marketing, des médias et des spécialistes dans la proposition d'idées pour offrir aux animaux une belle vie

Pr Mara MIELE, sociologue, professeur en géographie humaine, université de Cardiff, School of Planning and Geography, Royaume-Uni.

Les consommateurs ont tendance à ne voir les animaux de ferme que sous la forme de « représentations », comme des images ou des histoires courtes, dans les publicités alimentaires à la télévision, sur internet ou dans les campagnes de marketing. Les produits alimentaires mettent souvent en scène des animaux d'élevage où ils sont représentés comme vivant une vie idéalisée dans les fermes. Dans certains cas, les étiquettes précisent certains aspects techniques de l'élevage, comme les mentions « élevé en plein air » ou « bio » ; elles peuvent faire apparaître le fait que les vaches ont eu un accès à un pâturage ou que les cochons ont été élevés sur paille. Elles portent également des informations plus générales sur le bien-être animal comme par exemple le label *Freedom food* utilisé au Royaume-Uni ; mais ce sont surtout les images présentes sur l'emballage qui véhiculent les messages les plus forts. Si vous faites attention à toutes ces représentations de la vie des animaux, vous vous rendrez compte que la plupart d'entre elles racontent une histoire de bonheur, de liberté et de naturalité. Durant cet exposé, j'aborderai la conception que le public se fait du bien-être animal et je défendrai le fait que la « marketisation » des animaux de ferme a fait la promotion d'une idée fantasmée, fondée sur des émotions positives, selon laquelle les animaux auraient une belle vie, idée qui a contraint les spécialistes en bien-être animal à développer des outils et des mesures afin de rendre compte de la vie émotionnelle des animaux.

Le colloque de la LFDA a réuni 340 participants lors de ces deux journées autour du bien-être animal



3.4. Taille des élevages et bien-être animal

Pr Daniel M. WEARY

Jesse ROBBINS

Pr Marina A. G. VON KEYSERLINGK

*Programme de protection des animaux,
faculté des terres et des systèmes alimentaires,
université de la Colombie-Britannique, Canada.*

Les préoccupations concernant le bien-être des animaux de ferme tournent souvent autour du problème de la taille des élevages. Beaucoup de critiques suggèrent que les animaux élevés sur de grandes exploitations ont moins de chance de recevoir une attention individuelle et sont, au contraire, plutôt traités comme des unités de production ; l'augmentation du nombre d'élevages de grande taille a pour conséquence une baisse des normes de soins, et au final une baisse de la qualité de vie des animaux. Dans cet exposé, nous soulignerons le contexte historique de cette critique, en établissant des parallèles avec le débat précédant qui portait sur le passage d'une société agraire à une société industrielle. Nous défendrons également le fait que la taille des élevages influence différents aspects du bien-être animal et ce de plusieurs façons. Par exemple, les élevages à effectif d'animaux important ont une gestion plus spécialisée et professionnelle de la santé des animaux, mais ils rendent difficile l'accès à un pâturage aux vaches laitières. Nous examinerons également les quelques études empiriques mettant en lien la taille des élevages et le bien-être animal, et nous en tirerons la conclusion que les recherches disponibles n'offrent que peu de support pour une simple mise en relation. En conclusion, augmenter la taille des élevages offre l'opportunité d'améliorer le bien-être des animaux, mais comporte également des risques. Les efforts politiques et de mobilisation, au lieu de tenter d'inverser la tendance d'agrandissement des fermes, pourraient être mieux employés à la généralisation des bénéfices du bien-être et à la réduction des risques.



Pr Donald M. BROOM (4.1)

3.5. Les initiatives et réalisations des éleveurs et des filières animales en faveur du bien-être animal

*Dr Jean-Louis PEYRAUD, ingénieur agronome,
président du GIS « Élevage demain », chargé de mission
auprès du directeur scientifique agriculture de l'INRA,
UMR PEGASE, INRA Saint-Gilles, France.*

*Luc MIRABITO, chef de projet bien-être animal,
Institut de l'élevage, France.*

*Dr Isabelle VEISSIER, vétérinaire, directrice de
l'UMR1213 Herbivores, INRA UMR1213 Herbivores,
université de Clermont-Ferrand, France.*

Sous l'impulsion des demandes citoyennes relayées par la réglementation européenne, le bien-être animal est devenu un enjeu non négociable en élevage. Les initiatives et réalisations sont nombreuses avec une grande diversité d'approche pour limiter les restrictions comportementales. Citons l'élevage des veaux qui a évolué avec la mise en place des cages collectives ; l'élevage des poules pondeuses qui s'est transformé avec le développement des cages aménagées et des systèmes de type sol ou volière ; l'attache et le logement individuel qui ont été bannis pour les truies et les canards à gaver. En parallèle, un grand nombre de cahiers des charges, codes de bonnes pratiques et autres systèmes de réassurance se sont développés. Suite aux résultats de projets européens comme Welfare Quality® et des rapports de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui ont montré l'intérêt d'une approche du bien-être reposant sur des mesures réalisées sur l'animal lorsqu'il s'agissait d'appréhender des risques d'origine multifactorielle, l'approche centrée sur l'animal est maintenant mise en œuvre dans des projets conduits au sein des filières volailles, porcs et dans la filière laitière. À l'avenir, les nouvelles technologies de l'élevage de précision (biocapteurs, big data...) permettront une détection plus précoce des problèmes, une gestion améliorée des risques et une traçabilité du bien-être des animaux à toutes les étapes de leur vie. Le projet européen EU-PLF illustre les possibilités dans ce domaine. Élevage, agroécologie et bien-être des animaux : Le bien-être animal peut être considéré comme une des composantes de l'agroécologie dans la mesure où il constitue un processus naturel qu'il convient de faire s'exprimer au mieux pour développer des élevages efficaces et acceptables socialement. On sait par exemple que des changements de groupe chez les bovins (vaches ou taurillons) réduisent la production sur des périodes de durée variable. Il convient pour autant de ne pas verser dans l'angélisme qui laisserait penser que les systèmes d'élevage alternatifs extensifs seraient systématiquement source de bien-être.

En conclusion, réaffirmons que la question de la relation homme-animal est d'actualité dans la recherche de solutions améliorant le bien-être animal mais aussi l'efficacité des systèmes et la mise en œuvre de pratiques réduisant le recours aux méthodes thérapeutiques. Elle s'inscrit aussi progressivement au cœur des référentiels et contenus de formation.

3.6. L'information du consommateur complémentaire la législation du bien-être animal

Sara WEHRLI, zoologiste, responsable du service Faune Sauvage, Protection Suisse des Animaux (PSA), Suisse.

En Suisse, les pratiques d'élevage éthiques sont la norme. Toutefois, la Suisse n'est pas un paradis pour les animaux de ferme ! Les veaux y sont toujours élevés pour faire de la viande blanche, les vaches laitières sont poussées à produire toujours plus et les truies mettent bas plus de porcelets qu'elles n'ont de mamelles pour les nourrir. Des enclos trop étroits sans litière de paille ou de libre-parcours sont toujours autorisés. Les politiques agricoles veulent ouvrir les frontières à l'importation de denrées provenant de systèmes de production qui sont illégaux en Suisse. Le bien-être animal en Suisse est soumis aux pressions, et il est encore temps d'agir ! La législation suisse en matière de bien-être animal est comparativement stricte et inclut des exigences spécifiques pour l'élevage des animaux. Mais elle représente seulement un instrument pour délimiter les pratiques légales des pratiques illégales. Elle ne garantit pas des pratiques d'élevage éthiques ! D'après l'expérience de la Protection suisse des animaux (PSA), l'association, entre des mesures commerciales et gouvernementales, est la meilleure façon d'améliorer le bien-être dans les élevages. Il devrait y avoir à la fois : un marché pour les produits labellisés et une facilitation nationale des pratiques d'élevage éthiques grâce à l'attribution de subventions. PSA travaille en ce sens en étroite collaboration avec Coop, le plus gros détaillant suisse, dans le cadre du label de bien-être animal « Natura-farm » mis en place par Coop. Nos inspections inopinées garantissent une qualité supérieure des élevages et du traitement des animaux. Il existe des labels similaires dans d'autres pays européens, tels que « Tierwohlinitiative » en Allemagne et « RSPCA Assured* » en Grande-Bretagne, mais à notre connaissance, la Suisse est le seul système dans lequel les audits sont conduits par une ONG travaillant en collaboration directe avec un détaillant via des contrôles qui ne sont jamais annoncés et ont lieu non seulement en élevage, mais aussi durant le transport et lors du processus d'abattage.

La protection animale nécessite en premier lieu la responsabilité personnelle de chacun, et en second lieu, les mesures faisant l'objet d'aides gouvernementales. Les consommateurs doivent comprendre la corrélation entre le bien-être animal et leur propre comportement de consommation. Le Gouvernement doit interdire les pratiques cruelles et punir les abus. De plus, le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires en cas de défaillance du marché, par exemple via l'interdiction des importations, la responsabilité pour les détaillants de déclarer leurs denrées alimentaires et l'adoption de systèmes de production respectueux des animaux.

La légitimité des efforts nationaux liés au bien-être animal repose sur le fait que la population suisse est très favorable aux pratiques d'élevage éthiques et est prête à y investir l'argent public – le résultat de plus de deux décennies de campagnes de sensibilisation du public !

* Anciennement connu sous le nom « Freedom Food ».

4. OBJECTIFS POUR L'AVENIR : TROUVER DES ALTERNATIVES, PALLIER LES MANQUES

4.1. Pratiques douloureuses et autres atteintes au bien-être juridiquement acceptées

Pr Donald M. BROOM, professeur émérite en bien-être animal, département de médecine vétérinaire, université de Cambridge, Royaume-Uni.

Les animaux de compagnie ou d'élevage, comprenant tous les mammifères, oiseaux et poissons, ressentent la douleur et par conséquent leur bien-être peut être amoindri par la douleur ou la peur. L'intensité de la douleur peut être évaluée grâce à des mesures physiologiques et comportementales telles que la thermographie ou les *grimace scales* (« échelles de grimaces ») chez les ovins, les chevaux et les souris. Il est crucial d'évaluer l'amplitude de carences en matière de bien-être, en fonction de la gravité et de la durée.

En règle générale, nos lois interdisent de traiter les animaux d'une façon génératrice de douleur ou compromettant le bien-être. Cependant, la loi prévoit des exceptions sous couvert de traditions locales, de coût financier, de préférences gastronomiques, de praticité dans la gestion, en l'élevage ou en prévention d'autres problèmes. Certaines activités, sources de souffrances, sont considérées comme un « sport ». Par exemple, le taureau transpercé par de nombreuses banderilles lors d'une corrida, la chasse à courre de daims ou les combats forcés de chiens ou de coqs. Ces « sports » n'ont que des effets négatifs sur l'animal. Un autre exemple est l'abattage rituel shéhita ou halal des animaux, sans étourdissement préalable. Les justifications de ces pratiques sont : la tradition, des prescriptions venues de l'interprétation d'un livre saint et la croyance erronée que le sang d'une carcasse est d'une certaine manière impure.

Des études d'évaluation du bien-être nous apportent des preuves que l'égorgeage sans étourdissement préalable peut causer jusqu'à deux minutes de souffrance extrême. La castration, l'écornage ou le débécage effectués sans anesthésiques ou analgésiques causent une douleur qui perdure plusieurs heures et mène souvent à une souffrance chronique, avec l'apparition de névromes. L'ablation de la queue empêche la défense naturelle contre les mouches chez le bétail et la signalisation sociale chez les cochons et les chiens. Les morsures de la queue chez les cochons et les comportements préjudiciables chez les poules peuvent être évités en offrant aux animaux des matériaux manipulables et plus d'espace. Cela a un coût plus important, mais les procédures douloureuses peuvent être évitées. La production de foie gras nécessite un élevage en espace restreint, un gavage aversif et l'échec de la fonction de détoxification du foie, de sorte que l'animal meurt peu de temps après la date d'abattage prévue. Le chaponnage est une opération majeure douloureuse, et il faut plusieurs jours pour que la douleur des blessures ne cesse. Dans toutes ces situations, le bénéficiaire principal est l'humain, et c'est l'animal qui en paie le prix.



4.2. Importance du milieu de vie pour le bien-être des animaux maintenus en captivité : comportement et enrichissement

Dr Cédric SUEUR, éthologiste, département Écologie, Physiologie et Éthologie, Centre national de la recherche scientifique, université de Strasbourg, France.

Dr Marie PELE, éthologiste, Ethobiosciences, Cabinet d'expertise et de recherche en bien-être et comportement animal, France.

Le bien-être animal peut être défini sur le principe qu'un animal captif ne doit pas présenter d'états émotionnels négatifs prolongés, grâce à des environnements physiques et sociaux lui permettant de présenter l'ensemble de son répertoire comportemental et ainsi d'atteindre son homéostasie. Depuis quelques années, élevages agroalimentaires et parcs zoologiques travaillent à augmenter le bien-être de leurs animaux en appliquant des principes d'ergonomie autrement appelés « enrichissements » de l'environnement. Ces derniers doivent permettre à l'animal d'avoir une activité journalière satisfaisant ses besoins physiques, physiologiques et cognitifs et se traduire concrètement par

1. l'augmentation de la diversité comportementale,
2. la réduction de la fréquence des comportements anormaux (stéréotypies par exemple),
3. une augmentation de l'utilisation positive et complète du milieu captif.

Ceci nécessite bien sûr une connaissance précise du répertoire comportemental de l'animal dans son milieu naturel, mais également de son écologie et de sa biologie en général. Cinq catégories d'enrichissements peuvent être définies : enrichissement physique, social, alimentaire, sensoriel et cognitif. Beaucoup de progrès ont été faits en ce qui concerne l'enrichissement physique : la taille de l'enclos ou la présence de structures et d'accessoires sont maintenant traitées en priorité en particulier dans les parcs zoologiques. Mais d'autres améliorations peuvent encore être effectuées, notamment sur l'enrichissement social : l'importante présence de congénères est trop souvent négligée. Côté alimentaire, d'importants problèmes sont souvent observés pour la classe particulière des carnivores sociaux mais de manière générale la nourriture est peu diversifiée dans sa composition et sa distribution spatio-temporelle. Encore une fois, de telles améliorations ne pourront être réalisées que par une compréhension de la biologie et de l'éthologie des espèces maintenues en captivité mais également par une intégration générale du principe de bien-être animal à tous les niveaux de la société.

4.3. Stratégie française du bien-être animal

Patrick DEHAUMONT, directeur général de la Direction générale de l'alimentation, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, France.

Le bien-être des animaux (BEA) d'élevage, d'expérimentation animale ou de compagnie, fait l'objet d'une politique d'envergure tant au niveau européen et français, qu'au niveau international (OIE). La France fait pourtant face depuis quelques années à une évolution des attentes sociétales sur ce thème. L'année 2014 fut ainsi l'occasion d'un débat nourri sur le statut de l'animal et d'une médiatisation des questions de bien-être animal, en particulier sur les conditions d'élevage et d'abattage. Les pratiques de consommation, elles aussi évoluent et la remise en cause de certaines formes de production agricole s'accroît.

Afin de répondre à ces évolutions sociétales et d'être force d'initiative dans le domaine du bien-être animal, la Direction générale de l'alimentation a développé un projet de stratégie pour 2015 à 2020. Ce projet permet de définir les orientations et les priorités d'actions du ministère de l'Agriculture en matière de bien-être animal. Cette stratégie vise à produire mieux en conjuguant bien-être animal, compétitivité des filières, sécurité sanitaire et considérations environnementales.

En ces périodes de crises pour l'élevage français, le BEA ne doit pas être écarté ou mis en attente. En effet, le BEA ne signifie pas imposer de nouvelles contraintes aux éleveurs mais se révèle être une partie intégrante d'un processus global d'amélioration écologique, économique et éthique de nos élevages. Le bien-être animal est un facteur de durabilité de l'élevage, c'est pourquoi la stratégie du bien-être animal devra être partie intégrante du projet agroécologique promu par la Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt.

La stratégie vise à engager l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche de progrès. Elle a donc été co-construite avec l'ensemble des parties prenantes. Cinq axes prioritaires ont ainsi été définis :

1. Partager le savoir et promouvoir l'innovation,
2. Des acteurs responsables à tous les niveaux,
3. Poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse de l'animal,
4. Prévenir et être réactif en cas de maltraitance animale,
5. Informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action.

Cette nouvelle stratégie entraînera des progrès législatifs qui viendront inscrire durablement le bien-être animal dans nos pratiques d'élevage et dans notre société.

4.4. Le bien-être animal, le droit et l'éthique

Louis SCHWEITZER, président
de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences

Texte transcrit de l'allocution finale
prononcée par M. Schweitzer

Je ne vais pas résumer toutes les interventions que nous avons entendues, elles sont très riches, elles sont de grande qualité ; je ne peux pas non plus essayer de résumer les débats. Je crois pouvoir constater qu'il y a eu des progrès quand je compare ce colloque à ce que nous avons entendu il y a trois ans dans celui sur la souffrance animale, mais aussi qu'il y a plus de progrès à faire que de progrès accomplis. Le progrès est toujours plus lent que ce que l'on voudrait ou que l'on espérerait ; mais il existe une dynamique à l'œuvre et c'est vraiment la conclusion que je retire de ces journées.

Pour ma part, je voudrais évoquer brièvement quatre points :

1. Le premier nous vient d'Allemagne, où existe au ministère fédéral de l'Agriculture un comité scientifique, lequel en 2015 a rendu des conclusions qui me paraissent assez fortes. Il a déclaré que le système d'élevage actuel ne sera plus viable, et n'est pas soutenable à terme. Non parce qu'économiquement il ne peut l'être, mais parce que socialement, humainement, il n'est plus acceptable. La première conclusion de ces

experts est que notre système actuel d'élevage ne sera plus viable et qu'il faut le changer. Ce changement en Europe vient des gouvernements. Nous avons évoqué avec le Pr BROOM le fait qu'aux États-Unis ce changement vient de la société, peut-être plus lentement, mais il est à l'œuvre, ou du moins l'exigence de ce changement est à l'œuvre dans le monde entier. Les scientifiques allemands formulent neuf recommandations. Je ne les reprendrai pas en totalité, **mais ces recommandations sont l'application exacte de ce qui nous a été présenté aujourd'hui : donner aux animaux d'élevage la possibilité de sortir, d'avoir de l'espace, d'exercer leurs fonctions, d'avoir une vie sociale, de mettre fin à tout ce qui est amputation.** Les Allemands ajoutent deux points qui n'ont pas été évoqués aujourd'hui, celui de l'abus des substances ou des médicaments que l'on fait absorber à nos animaux avec d'autres soucis que la santé et celui de la formation de tous ceux qui ont en charge d'élever des animaux. Ces experts allemands, parce qu'ils sont réalistes, disent que ces changements vont entraîner un surcoût qu'ils chiffrent de 3 à 5 milliards d'euros. Ce sont des sommes non négligeables : 3 à 5 milliards d'euros par an, cela représente 13 à 23 % des dépenses actuelles de l'élevage en Allemagne. En d'autres termes, ces experts, et c'est cela qui est intéressant, ne se bornent pas à faire une remarque générale, atemporelle : ils disent qu'il faut changer, que cela va coûter de l'argent, mais qu'il faut le faire.

Intervention de Louis Schweitzer, président de la LFDA, en conclusion du colloque
« Le bien-être animal, de la science au droit »



2. Le deuxième point que je voudrais évoquer, c'est l'initiative qu'a prise le Comité d'éthique de la recherche agronomique en France, que j'ai l'honneur de présider, lequel travaille auprès du CIRAD, premier organisme de recherche agronomique dans la liaison Nord-Sud en importance dans le monde entier, et auprès de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique), second institut agronomique en importance mondiale. Ce comité d'éthique a été amené en 2015, après une étude approfondie, à prendre en compte le sujet du bien-être animal et à faire un certain nombre de recommandation que je vais évoquer*. Le point à souligner est que les directions générales de ces deux organismes, l'INRA d'une part, le CIRAD d'autre part, se sont engagées à mettre en œuvre les recommandations de ce comité d'éthique. Nous avons eu le privilège d'écouter aujourd'hui un certain nombre de chercheurs de l'INRA, qui nous ont d'ailleurs fait des exposés remarquables, mais ces chercheurs (je crois qu'il y en a à peu près 70 au sein de l'INRA) ne sont qu'une minorité dans des organismes dont les finalités étaient d'abord productivistes, dans un premier temps, puis environnementales, dans une période plus récente. Quelles sont les recommandations de ce comité que l'INRA et le CIRAD se sont engagées à mettre en œuvre ?

La première est de constater que **le bien-être animal doit constituer l'une des finalités de l'élevage**. Ceci a l'air de quelque chose de tout simple, mais c'est quelque chose de très nouveau. Jusqu'à présent, les finalités de l'élevage étaient de produire une alimentation de qualité dans des conditions économiquement efficaces ; voilà que l'on dit, ce ne sont pas là les seules finalités, en affirmant que la finalité c'est aussi le bien-être animal. Alors, entendons-nous bien, il existe un lien entre l'efficacité d'un élevage et le bien-être animal ; cela a été souligné. Il y a même un lien entre le bien-être animal et la qualité des produits alimentaires tirés de cet animal. Mais dire que c'est une finalité en soi va bien au-delà. En posant le bien-être comme finalité en soi, comme but éthique, indépendamment de tout motif économique, on voit bien que l'on rejoint très exactement ce que disent les experts du ministère allemand de l'Agriculture qui eux posent le principe que l'élevage, tel qu'il est, est condamné si on ne le modifie pas. Il n'est pas viable dans nos sociétés. Et ceci est important, pas seulement pour le bien-être des animaux ; si c'est d'abord une affaire de bien-être animal, c'est aussi, comme le comité d'éthique l'a souligné, essentiel pour le bien-être et la vie de ceux qui s'occupent des animaux, qu'il s'agisse de l'exploitant lui-même, ou de ses salariés, ou de tous ceux qui travaillent avec les animaux. Ce n'est pas une vie de travailler avec des êtres malheureux. Concrètement, de quoi s'agit-il ? D'abord, il s'agit de développer encore plus les recherches à l'INRA sur le bien-être animal et ce développement des recherches a deux objectifs. En premier lieu, savoir ce qu'est le ressenti de l'animal, comme cela a été beaucoup évoqué aujourd'hui. Comment évaluer, mesurer son bien être ? On a vu que sur ce point il y a eu des avancées scientifiques, mais il y a encore beaucoup à faire, car l'animal exprime des comportements significatifs, mais il ne se raconte pas. Un second objet de recherche sur le bien-être animal est important : comment contrôler, évaluer de l'extérieur le bien être d'un animal ? Le Pr BROOM y a fait allusion : il est clair qu'un vétérinaire qui visite une exploitation agricole, ou un inspecteur, a besoin de pouvoir évaluer en un temps raisonnable la réalité du bien-être des animaux dont il se préoccupe. Un effort de recherche est à faire dans ce domaine, ce qui pour le CIRAD implique une articulation particulière parce qu'il faut intégrer des pratiques d'élevage, des pratiques de relation avec les animaux qui sont très différentes de nos pratiques et qui ne se réduisent pas elles.

Un deuxième objectif est de dire que le bien-être animal n'est pas seulement une fin en soi ; il doit être intégré dans toutes les approches de l'élevage, ce qui entraîne que les équipes de recherche de l'INRA doivent être non seulement fortes, mais intégrées à tous les domaines de recherche sur l'élevage. Autrement dit, il n'est pas d'une part un secteur qui concerne le bien-être animal, et d'autre part des secteurs qui s'occupent eux de sujets réputés importants que sont l'économie, l'engraissement, la réduction des aliments et tous les éléments valorisables. Les deux secteurs doivent constamment et partout être intégrés.

Une autre recommandation importante porte sur la génétique ; le professeur BROOM y a aussi fait allusion. Les instituts de recherche travaillent beaucoup sur la génétique et l'objectif traditionnel est de produire des espèces animales dont le rendement soit maximisé : la position est, je la cite « **la sélection animale, quelles que soient les modalités de sa réalisation, ne doit pas avoir pour effet de réduire le bien-être des animaux ou de diminuer leur aptitude au bien-être** ». Ce point est important : l'animal structurellement en mal-être est une chose, et l'on a créé des races bovine et aussi aviaires qui sont structurellement en mal-être. Mais on peut aussi imaginer une sélection génétique qui crée des animaux-végétaux si je puis dire, c'est-à-dire qui sont incapables de vivre le bien-être, et cela est éthiquement tout aussi condamnable.

Autre remarque : l'INRA, autant les directions de l'organisme que tous les chercheurs qui y travaillent, ingénieurs de recherche, chercheurs, directeurs de recherche, sont des prescripteurs en relation constante avec le monde professionnel des éleveurs. En France, on sait que l'INRA a été un prescripteur des modèles d'agriculture. **L'invitation est faite aux organismes, à leurs chercheurs, d'aller à la rencontre des professions à la fois dans un esprit de dialogue et dans un esprit de formation**. Autrement dit, il faut faire en sorte de diffuser le savoir-faire du bien-être animal et de le faire de façon active : ceci implique, reconnaissons-le, que l'on forme aussi les chercheurs et les personnels de l'INRA à aller à cette rencontre, ce qui n'ira pas toujours de soi. On voit bien que l'accueil sera normalement positif, mais aller à la rencontre et expliquer des choses qui n'apportent pas toujours un avantage immédiat ou qui ne sont pas perçues comme apportant un avantage immédiat exige un effort supplémentaire.

Une autre recommandation concerne l'INRA, qui est lui-même un éleveur et un expérimentateur. Au sein de l'INRA existent des élevages et des fermes expérimentales. Bien sûr on ne peut pas plaider quelque chose et faire autre chose : donc l'engagement de l'INRA est non seulement de respecter toutes les normes européennes ou françaises sur l'élevage, il est aussi **d'établir une charte du bien-être animal qu'il applique à soi-même et d'avoir une volonté d'être exemplaire en termes de bien-être animal**. En d'autres termes, il s'agit de dire « Voilà comment je fais et comment je souhaite que vous fassiez. »

Et enfin l'une des recommandations du comité d'éthique est que l'INRA doit participer de façon active à tous les programmes européens concernant le bien-être animal.

Je n'ai pas tout dit sur cet avis du comité commun d'éthique. Il couvre 25 pages et on peut le trouver sur le site de l'INRA et sur le site du CIRAD*. Je vous invite bien sûr à le lire avec attention, car il marque à mes yeux une inflexion importante qui vaut d'être notée dans cette enceinte, sur l'approche de notre institut de recherche vis-à-vis du bien-être animal.

* <http://www.cirad.fr/actualites/toutes-les-actualites/articles/2015/institutionnel/le-bien-etre-des-animaux-d-elevage-avis-comite-ethique>

3. Le troisième point de mon intervention sera très bref : je veux souligner que c'est une première que la France affiche officiellement une stratégie pour le bien-être des animaux.

La présentation de M. DEHAUMONT, que je remercie, me dispense d'évoquer cette stratégie en détail puisqu'il l'a parfaitement fait. Je ferai simplement une remarque : je ne suis pas assuré qu'un prédécesseur de M. DEHAUMONT, directeur général de l'Alimentation au ministère de l'Agriculture, serait venu il y a cinq ou dix ans prendre la parole lors d'un colloque sur le bien-être animal, et je ne suis pas sûr qu'il y aurait été applaudi : je tenais à le souligner au passage. Certes, on peut constater que cette stratégie n'apporte pas beaucoup d'éléments chiffrés, qu'il y a encore des choses à faire, qu'on peut progresser sur certains points. Mais le point important est qu'elle existe, qu'elle a été publiée, et que M. DEHAUMONT est venu nous la présenter. L'un de ces points de cette stratégie, et cela fera transition avec mon quatrième point, et c'est une force de ce colloque, est qu'il a permis le dialogue. **La France dit dans cette stratégie qu'elle sera proactive, positive dans l'effort pour mettre en place des normes européennes pour le bien-être animal.** Et reconnaissons-le, quand avec Jean-Claude NOUËT nous allions à Bruxelles il y a quelques années pour parler des progrès possibles en matière de réglementation européenne pour le bien-être animal, la France n'y était pas perçue comme le pays qui soutenait le plus activement des normes plus rigoureuses et plus sévères. Donc je vois là l'espoir que cette opinion sur la France ne soit plus actuelle, qu'en maintenant un lien avec l'Allemagne, l'axe franco-allemand se retrouve et que la France et l'Allemagne plaident ensemble pour des réglementations européennes qui permettent effectivement de faire progresser le bien-être animal.

4. J'en arrive à mon quatrième point, qui est précisément l'international. L'international, c'est central pour trois raisons. La première est bien sûr que les animaux habitent la Terre entière et qu'il n'y a pas de logique à dire on s'intéresse aux animaux seulement dans telle zone, tel pays ou dans tel autre. La deuxième est que les animaux, vivants ou morts, voyagent dans le monde entier, et que **ce commerce est source d'une pression concurrentielle qui comporte en elle la menace que la plus mauvaise pratique, la pratique qui n'est orientée que vers le gain financier immédiat, bloque les progrès des meilleures pratiques dans d'autres pays** : ce n'est pas tout à fait un hasard si la Suisse, qui a un système très protégé, est en flèche sur la protection animale. Le troisième problème avec l'international c'est bien sûr qu'au niveau international il y a beaucoup moins de capacité d'expressions de l'opinion et de capacité politique. En conséquence, l'équilibre joue plus en faveur de l'économie, et moins en faveur de la demande sociale. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire clairement, et cela a été dit ce matin, **qu'il faut soutenir l'action de l'OMC et les progrès de l'OMC pour lier le libre-échange au respect de normes animales.** Cela veut dire que dans les négociations internationales entre l'Union européenne, avec l'Asie d'une part, les États-Unis et les Amériques de l'autre, l'exigence de bien-être animal doit être bien portée par les négociateurs dans les lieux d'actions. Je le dis avec force : c'est le Parlement européen, où je pense que l'opinion peut s'exprimer avec vigueur, qui doit approuver ces traités commerciaux, et c'est aussi avec le soutien de l'Union européenne. Il y a des domaines où de façon évidente l'Union européenne a été un facteur de progrès. Je pense que le domaine du bien-être animal, je le redis, est l'un de ces domaines où l'Union européenne a été un facteur de progrès.

Je voudrais maintenant conclure ce colloque sur deux remarques. La première est de revenir sur sa dimension internationale. Nous avons fait venir ici, comme dans notre colloque il y a trois ans, des scientifiques et des experts du monde entier. Je dois dire que je me réjouis que la science dans ce domaine soit effectivement internationale. Il est important aussi de donner la parole à des acteurs du monde entier parce que, à la fois nous pouvons connaître des exemples de meilleures pratiques et nous pouvons constater que les mauvaises pratiques sont contagieuses. Il existe une sorte de lutte au niveau international entre le progrès qu'on tire des meilleures pratiques des autres, et ce qui tire vers le bas, les mauvaises pratiques qui elles sont contagieuses. **Ma conviction, dans ce domaine international, est que le progrès en matière de bien-être animal sera international ou ne sera pas.** Et cela nous crée à la fois des possibilités d'actions et des défis.

Ma seconde remarque est plus nationale. En France, mais aussi ailleurs, les enquêtes montrent que dans leur immense majorité, les hommes et les femmes sont en faveur du bien-être animal. On peut multiplier les sondages, le soutien est toujours massivement majoritaire ; mais la réalité, au moment du débat politique, est que cette immense majorité est très mal organisée vis-à-vis d'une minorité, qui elle est beaucoup mieux organisée et de ce fait souvent beaucoup plus efficace. Il est donc essentiel, pour ceux qui sont des militants actifs du bien-être animal, et je crois que dans cette salle nous le sommes tous d'une façon ou d'une autre, de se constituer en réseau, d'organiser l'action commune et de chercher des alliés, parce que si nous n'agissons pas comme cela, nous aurons beau avoir raison, nous aurons beau être majoritaires, nous ne gagnerons pas. **Notre objectif, c'est de trouver des alliés pour travailler ensemble.** J'ai eu plaisir, il y a peu de jours, le 24 novembre, à participer à un colloque organisé sur ce même sujet du bien-être animal par l'ordre des vétérinaires, présidé par le Dr Michel BAUSSIER. On pourrait penser que c'est une concurrence que deux colloques à dix jours d'intervalle. Je constate que ces deux colloques sont également deux succès et que sans l'alliance des vétérinaires, nous n'avons pas beaucoup de capacité d'action en France. Le directeur général de l'Alimentation a également souligné qu'il était aussi vétérinaire : il s'intéresse donc à notre sujet. Si nous voulons transformer nos idées et nos opinions en actions concrètes, il est très important que nous parvenions à nouer ce réseau d'alliances, cette convergence d'actions qui donne l'efficacité.

Voilà les messages que je voulais vous présenter en conclusion. Ils ne sont pas aussi séduisants, vivants que certains de ceux que vous avez entendus, mais j'espère qu'ils nous permettront dans un prochain colloque – peut-être en ferons-nous un sur les animaux sauvages dont nous n'avons pas beaucoup parlé –, mais quel qu'en soit le sujet, ce prochain colloque nous permettra aussi de mesurer l'accélération du progrès que nous espérons tous.

Louis SCHWEITZER

Remerciements

La Fondation LFDA tient à remercier tout particulièrement ses généreux donateurs qui ont permis à ce colloque d'exister.

Nous exprimons notre reconnaissance envers les différents intervenants de ce colloque qui ont tous accepté avec enthousiasme de participer, et l'ont fait de manière bénévole.

Nous exprimons nos vifs remerciements à la Commission nationale française pour l'Unesco qui, outre son soutien logistique, nous a permis de bénéficier de tarifs avantageux pour la location de la prestigieuse salle IV.

Nous remercions également chaleureusement les stagiaires et les bénévoles qui nous ont aidé dans l'organisation et le déroulement de cet événement.

À paraître !



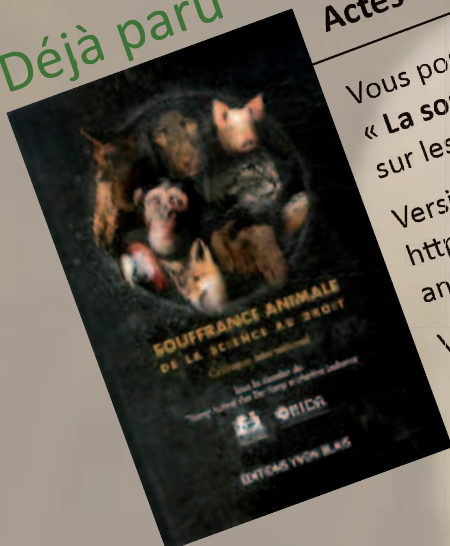
Actes du colloque 2015

Les articles complets seront disponibles dans les actes du colloque, à paraître prochainement (courant 2016).
Pour être prévenus au plus tôt de la publication des actes et de leur mise en vente, envoyez-nous vos informations de contact (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) :

- par courrier à : La Fondation LFDA, 39, rue Claude Bernard, 75005 Paris
- par email à : contact@fondation-droit-animal.org
- par téléphone au : 01 47 07 98 99

En complément, les enregistrements vidéo de la plupart des interventions sont disponibles gratuitement sur internet*.
*Voir notre site : www.fondation-droit-animal.org

Déjà paru



Actes du colloque 2012

Vous pouvez vous procurer les actes de notre précédent colloque :
« **La souffrance animale, de la science au droit** » (ISBN 2896359206)
sur les sites de commerce électronique ou chez l'éditeur Yvons Blais :

Version française :

<http://www.editionsyvonblais.com/detail-du-produit/souffrance-animal-de-la-science-au-droit/>

Version anglaise :

<http://www.editionsyvonblais.com/detail-du-produit/animal-suffering-from-science-to-law/>